



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-209

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**la réglementation du stationnement et de la circulation rue Mermoz
et le passage de la passerelle interdit aux piétons
du lundi 26 au mercredi 28 mai 2025 inclus**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 21 mai 2025 par Monsieur David DELRUE, Chef du service Cadre de Vie des Services Techniques de la ville d'Isbergues, 70 rue Anatole France à ISBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter les travaux de réfection de la passerelle située au bout de la rue Mermoz (entrée du Parc des Cités), à ISBERGUES (62330),

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise PRINS, rue de Saint-Hubert à GUARBECQUE (62330),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés, situés rue Mermoz à ISBERGUES, à partir du 26 mai jusqu'au 28 mai 2025 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier, ainsi que le long de toute la rue afin de permettre le passage d'une semi-remorque.

Article 3 : Le passage de la passerelle sera interdit aux piétons le temps des travaux de réfection.



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-209

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 22 MAI 2025

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 23 MAI 2025

